



dans le cadre du projet

Miroir

azarts07@laposte.net



Envoyer du :

31/03

— au —

30/04

2 0 1 4

Concours de

SELFIE

Concours de

SELFIE

Bulletin d'inscription
à renvoyer avant le **30 avril 2014**
azars07@laposte.net



- (Réservée aux 14-25 ans de Drôme -Ardèche) -

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse mail.....@.....

Numéro de téléphone :

Age :

Autorisation parentale pour les moins de 18 ans :
.....

ARTICLE 6 - AUTORISATION D'EXPLOITATION

Les Gagnants autorisent l'association « AZ'Arts » à utiliser les photos présentées au concours photographique de Selfie à titre gracieux, dans le cadre de l'exposition associée à ce concours ainsi que, le cas échéant, sur le site web www.azarts.fr. Les candidats acceptent implicitement de céder à l'association « AZ'Arts » les droits d'utilisation des photographies présentées, sur tous types de supports, sans limitation géographique et pour une durée de 5 ans, et ce, dans le strict cadre de la promotion de l'événement. A chaque utilisation, les noms et prénoms des auteurs ou ayant-droits seront systématiquement mentionnés, conformément à l'article L121-1 de la loi 92-597 du 1er Juillet 1992 relative à la Propriété Intellectuelle.

L'intégralité du règlement est joint à ce courrier, il est aussi à votre disposition sur :
www.azarts.fr
<http://azartsprojetmiroir.jimdo.com/le-projet/>

la participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

recopier la mention «lu et approuvé» et signature du participant ou de son représentant légal :

.....
.....
.....
.....

Concours de

SELFIE



Bienvenue sur la page de notre grand concours photographique spécialement réalisé sous l'égide de l'association Loi 1901 « Az'Arts » à destination des lycéens et collégiens.

Dans le cadre du 5^e partage artistique initié par l'association AZ'arts sur le thème du miroir, l'association AZ'arts a décidé de monter un concours de « Selfie » autoportrait photographique, réalisé avec un portable, sur le thème du miroir.

Chaque participant devra envoyer une seule photo à : azarts07@laposte.net

Les gagnants seront invités au vernissage du 16^e salon d'AZ'arts le 3 juin 2014 à 19h, au château d'Aubenas
Les photos de tous les gagnants seront :

- rassemblées et exposées dans la cour du château durant le temps de l'exposition.
- publiées sur le site d'Azarts : www.azarts.fr

N'hésitez donc pas à vous inscrire et à participer !!! C'est gratuit !

Nous vous invitons à consulter le règlement complet avant de participer et bonne chance à tous !!!

REGLEMENT DU CONCOURS DE SELFIE - « AUTO PORTRAIT DANS UN MIROIR »

L'association « AZ'Arts » organise un concours de Selfie (photographie d'autoportrait réalisée avec un portable ou une tablette).

Cette association dont le siège social est situé, 4 rue Gambetta à Aubenas, est inscrite au JO (journal officiel) des associations et déclarée à la préfecture de l'Ardèche. Elle est créatrice et propriétaire du site internet www.azarts.fr.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du concours est de participer à l'œuvre créative autour du thème du miroir qui sera exposée dans le cadre du Salon artistique d'Az'arts.

La détermination des gagnants se fera par l'intermédiaire d'un concours où les participants devront présenter une seule photographie, sur le thème de l'autoportrait et le miroir, suivant les conditions figurant au présent règlement.

ARTICLE 2 - DATES DU CONCOURS

Les participations au concours sont ouvertes du 31 mars 2014 au 30 avril 2014 à minuit (heures françaises) via le site web de l'association « Az'arts » : www.azarts.fr - e-mail : azarts07@laposte.net

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

Ce concours photographique est ouvert à toute personne majeure, qui sera ci-après dénommée « le Participant ». Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée devra être envoyée à l'adresse courrier suivante :

Association Azarts, « Concours de Selfie » - 4, rue gambetta - Aubenas ou par mail : azarts07@laposte.net

Chaque participant (même identité, adresse postale ou adresse mail) ne pourra déposer qu'une seule photo pour toute la durée de l'événement. La participation sera concrétisée par le dépôt d'une seule photographie. En cas de dépôts multiples, seule la dernière photo soumise sera prise en compte.

Le Participant garantit que l'œuvre proposée est originale, et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. A ce titre, le Participant assure posséder les autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. En cas de litige, la Participant assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. L'association n'exclut pas de demander au lauréat les autorisations de prise de vue signées des personnes reconnaissables sur les photos de sa série.

De façon générale, l'association « AZ'Arts » ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de recours, d'action ou de réclamation que pourrait former tout tiers, afin de faire reconnaître ses droits vis-à-vis des photographies présentées.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours nécessite d'envoyer avec la photo par mail avec ses coordonnées :

Nom, Prénom, âge, adresse postale, adresse mail et d'avoir complété le bulletin de participation dédié à copier sur le site www.azarts.fr . L'inscription est entièrement gratuite. Tout formulaire incomplet ou présentant des erreurs sera rejeté sans que la responsabilité de l'association « AZ'Arts » puisse être engagée. De même, toute fausse déclaration entraînera l'exclusion immédiate du Participant.

L'association « Az'Arts » se réserve enfin le droit d'annuler une participation s'il est avéré que le caractère des photos proposées va à l'encontre de la législation en vigueur.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury sera composé de 3 membres de l'association AZ'Arts.

Les principaux critères de choix pour sélectionner les séries photographiques lauréates seront les suivants :

l'originalité

la qualité artistique en termes de cadrage, de gestion de la lumière et d'originalité du sujet

la cohérence avec le thème du Miroir

Les auteurs des photos retenues devront remettre aux organisateurs du concours une version numérique de leurs photographies au format JPEG haute définition. Cela permettra d'imprimer les tirages de l'exposition et, le cas échéant, l'utilisation des images sur le site web www.azarts.fr. La définition minimum sera de 1 mégapixel et la résolution devra être de 300 dpi.

Le délai d'envoi et de réception par e-mail des photographies est fixé du 30 mars 2014 au 30 avril 2014 à minuit. Ceux-ci seront informés de leur succès par courrier électronique, sous réserve d'une adresse électronique valide.

ARTICLE 6 - AUTORISATION D'EXPLOITATION

Les Gagnants autorisent l'association « AZ'Arts » à utiliser les photos présentées au concours photographique de Selfie à titre gracieux, dans le cadre de l'exposition associée à ce concours ainsi que, le cas échéant, sur le site web www.azarts.fr. Les candidats acceptent implicitement de céder à l'association « AZ'Arts » les droits d'utilisation des photographies présentées, sur tous types de supports, sans limitation géographique et pour une durée de 5 ans, et ce, dans le strict cadre de la promotion de l'événement. A chaque utilisation, les noms et prénoms des auteurs ou ayant-droits seront systématiquement mentionnés, conformément à l'article L121-1 de la loi 92-597 du 1er Juillet 1992 relative à la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'association « AZ'Arts » ne pourra nullement être tenue responsable en cas :

de dysfonctionnements de son site Internet de nature à altérer le bon déroulement du concours, notamment à cause d'actes de malveillance externes

de quelconques dommages causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles

de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique

d'impossibilité pour un ou plusieurs Participant(s) de se connecter au site www.azarts.fr du fait de tout problème ou défaut technique lié par exemple à l'encombrement du réseau internet

d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation des photos

L'association « Az'Arts » se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site www.azarts.fr et au concours qu'il contient.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification automatique et sans recours du Participant fautif.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le fait de participer à cette bourse photographique implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.azarts.fr et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement jusqu'à la date de la publication des résultats du concours à toute personne qui en fera la demande via l'adresse e-mail suivante azarts07@laposte.net.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'association « Az'Arts » pour la gestion du compte du Participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Az'arts, « Concours de Selfie » 4rue Gambetta - 07200 Aubenas - par mail : azarts07@laposte.net

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'association « Az'Arts » se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours photographique. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent concours est soumis à la Loi française. Tout litige sera porté devant le Tribunal compétent.